

AUCAMVILLE

DEC 3.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 24.2020 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L. 421-3 et R. 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de modification d'une partie du bâtiment du centre culturel Alain Savary par transformation de l'espace actuellement dédié au boulodrome (partie en RDC de l'aile gauche) en un local pour les archives municipales et deux salles destinées à être mise à disposition des associations, 8 rue des Ecoles (parcelles AH 44, 45 et 340),

Considérant la nécessité pour la commune de déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP, en application de l'article L.433-1 du Code de l'Urbanisme,

- DECIDE -

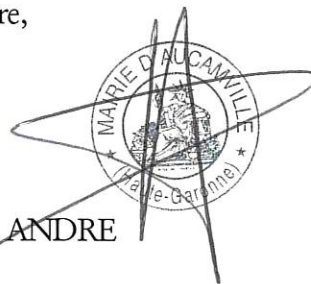
**Article 1 :** de procéder au dépôt d'une demande de permis de construire valant autorisation de travaux au titre des ERP pour la modification d'une partie du bâtiment du centre culturel Alain Savary par transformation de l'espace dédié au boulodrome en un local pour les archives municipales et deux salles destinées à être mise à disposition des associations, 8 rue des Ecoles (parcelles AH 44, 45 et 340).

**Article 2 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 17 janvier 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du